

# *Cadre d'engagement au dispositif de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-de-Dôme*

## PREAMBULE

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage aux côtés des territoires pour la transition écologique.

La Fabrique Départementale des Transitions du Puy-de-Dôme (FDT63) est un dispositif départemental initié par le Département (par délibération en date du 27 mai 2021) ayant pour finalité l'aide à la décision et la concrétisation de projets expérimentaux. Ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs méthodologiques de l'axe 5 du Plan Stratégique Départemental Horizon 2030, est co-construit avec l'APFDT, le Département et les territoires qui en bénéficient.

Pour cela, nous avons fait appel à L'Association de Promotion de la Fabrique des Transitions (APFDT), est une association de loi 1901 qui a pour objet le développement de la Fabrique des Transitions sous forme d'alliance (« communauté d'alliés »), l'accompagnement des territoires en transitions et le déploiement d'une ingénierie de la conduite de changement vers des sociétés durables et solidaires.

L'objectif du dispositif départemental de la FDT63 est de permettre la mise en œuvre de projets concrets sur le territoire puydômois, tout en contribuant à créer un réseau à l'échelle départementale, un collectif. Ce réseau facilite la création de liens entre les territoires bénéficiant de ce dispositif, et favorise le développement d'une coopération territoriale à travers la mise en œuvre de projets de transition écologique. Pour cela, chaque territoire apporte un retour d'expérience, une expertise et se nourrit également des expériences des autres.

La volonté du Département, à travers le dispositif départemental de la FDT63 est de coordonner, mettre en réseau, mais aussi d'accompagner techniquement et financièrement la réalisation de ces projets.

Ce dispositif a été initié en avril 2022, avec la conclusion des premières conventions avec les quatre premiers territoires, dits territoires « pionniers », qui sont : les communes de Beaumont et Chastreix et les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Billom Communauté en partenariat avec la Régie de Territoire Des deux Rives.

Fort de cette première expérience, le Département précise dans ce document la nature de l'accompagnement pouvant être apporté à travers le dispositif de la FDT63, le rôle de chacun des acteurs y participant et intègre les modalités d'octroi de cette aide à direction des communes et communautés de communes de son territoire.

### I – Cadre général de mise en œuvre du dispositif de la FDT63

#### 1.1. Finalités du dispositif d'accompagnement de la Fabrique départementale des transitions du Puy-de-Dôme (FDT63)

L'accompagnement proposé aux territoires dans le cadre du dispositif de la FDT63 est au service de la transition écologique.

Il doit permettre aux territoires en bénéficiant de :

- 1.1.1 Co-construire un projet de transition écologique multi acteurs (avec les collectivités, les associations, les élus, les acteurs sociaux économiques et les citoyens...)
- Identifier des projets multi acteurs, multi domaines et multi échelle et leur intégration dans le contexte territorial ;
  - Porter un projet construit au regard des besoins du territoire, adapté à ce dernier afin d'en garantir la réussite ;
  - Collecter l'opinion des parties prenantes ;
  - Aider à structurer les étapes du projet retenu et piloter efficacement la trajectoire de mise en œuvre ;
  - Porter un projet de transition écologique et s'inscrire dans un calendrier cohérent entre les enjeux globaux de transition et le temps du territoire.
- 1.1.2 Construire un réseau expérimental
- Constituer un réseau puydômois de territoires en transition, en fédérant les acteurs à travers notamment la mutualisation des apports des uns et des autres ;
  - Faciliter les échanges, la mise en relation et le partage d'expérience afin d'affiner les méthodes, de mieux analyser les obstacles et d'étayer les propositions ;
  - Capitaliser sur cette expérimentation et mettre ces apprentissages au service de tous les territoires en transition du territoire puydômois ;
  - Apporter une garantie de qualité des démarches engagées.
- 1.1.3 Résultats
- Mise en œuvre de projets concrets adaptés aux besoins de chaque territoire bénéficiaire du dispositif ;
  - Aider les territoires à s'inscrire dans des démarches profondes, grâce à l'accompagnement du dispositif de la FDT63 en ingénierie et en financement pour permettre la continuité de cette démarche en autonomie.

## 1.2 Les valeurs communes et rôles des différents acteurs du dispositif de la FDT63

Le dispositif de la FDT63 bénéficie des apports des acteurs et réseaux qui la composent. Les méthodes et disciplines de travail de ce dispositif s'enrichiront au fil du temps.

### 1.2.1 Les valeurs communes à tous les acteurs

Les acteurs du dispositif de la FDT63 (Département, APFDT, territoires pionniers, et des autres territoires amenés à intégrer le dispositif) s'engagent à mettre en pratique l'ensemble des principes éthiques suivants :

- L'écoute et le dialogue avec respect et bienveillance ;
- La coopération : est au cœur des projets de chaque territoire ;
- La contribution et la réciprocité: chaque territoire bénéficiaire de l'accompagnement de la FDT63 est nourri par ce dispositif. Réciproquement, il apporte également sa contribution au collectif au regard des expériences déjà menées par lui même;
- Le droit à l'erreur : la FDT63 encourage les territoires décelant une mauvaise orientation de leur projet à se réorienter, durant le processus d'accompagnement ;

- La rigueur et la responsabilité : chaque territoire s'efforce de rendre compte avec transparence de la portée et des limites de sa propre action et de présenter son expérience sous une forme utile.

### 1.2.2 Rôle du Département

- Porter le dispositif de la FDT63 ;
- Assurer l'interface entre les parties prenantes ;
- Apporter un soutien en méthodologie et ingénierie dans les domaines où il est en compétence ;
- Favoriser un cadre de coopération à travers la mutualisation entre acteurs de leurs expériences, leur mise en relation sur des thématiques précises sur le territoire départemental ;
- Organiser des temps de rencontres (ex : Journées réseaux) entre les acteurs ;
- Participer au financement des projets des territoires bénéficiaires du dispositif de la FDT63 qui remplissent les critères définis ci-après.

### 1.2.3 Rôle de l'APFDT

- Accompagner le Département dans l'animation du dispositif de la FDT63 ;
- Vérifier les pré-requis nécessaires à l'engagement de nouveaux territoires en vue d'intégrer le dispositif de la FDT63 ;
- Assurer l'élaboration d'un diagnostic personnalisé et qualitatif du territoire souhaitant être bénéficiaire de la FDT63 ;
- Proposer un socle commun de connaissances sur la transition aux acteurs du territoire bénéficiant du dispositif et mettre en œuvre un dispositif d'écoute et de questionnement autour de ce projet ;
- Proposer un apport méthodologique et d'ingénierie spécifique permettant l'émergence d'un projet de transition en puisant dans les ressources de la communauté d'alliés (expertise dans différents domaines, outils d'animation, de facilitation etc) ;
- Favoriser la mutualisation entre acteurs de leurs expériences, leur mise en relation sur des thématiques précises, l'organisation de retours d'expériences, etc... ;
- Faire des territoires bénéficiaires de l'accompagnement de la FDT63 une destination de « séjour d'analyse », en mettant en avant les efforts qu'ils ont réalisés en vue d'une transition systémique, transversale, écologique et solidaire.

### 1.2.4 Rôle des territoires bénéficiaires de l'accompagnement de la FDT63

- S'inscrire dans les collectifs de la FDT63 et de l'APFDT, coopérer et partager son expérience, les contenus et méthodes utilisées sur son territoire ;
- Participer au processus d'accompagnement proposé aux territoires ;
- Transmettre leur expérience aux autres territoires, en particulier les nouveaux territoires intégrant la FDT63 et jouer un rôle actif dans la structuration et la pérennisation du réseau ;

- Manifester son engagement en faveur du développement du dispositif de la FDT63 à travers notamment le versement d'une contribution financière telle que définie ci-après ;
- Communiquer à propos de la démarche, du projet, à l'intention du grand public.

## II – Modalités d'accès au bénéfice du dispositif de la FDT63 et typologie des accompagnements proposés

Deux nouveaux territoires maximum par an, pourront bénéficier du dispositif d'accompagnement de la FDT63. Les candidatures se réaliseront pas courrier, à l'attention du Président du Conseil départemental.

Le Département présentera les candidatures répondant aux pré-requis définis ci-après aux acteurs de la FDT63, pour avis.

Les nouveaux territoires verront leur candidature analysée par la FDT63, en réunion de réseau. Le Département informera les candidats de sa décision de leur octroyer ou non le bénéfice du dispositif, selon les modalités décrites ci-après.

### 2.1. Etape de vérification des pré-requis :

Tout territoire puydômois (communes et communauté de communes) souhaitant bénéficier du dispositif de la FDT63 doit :

- Porter politiquement une forte volonté de transition et être désireux d'aller vers un changement de modèle pérenne, plus durable et plus solidaire ;
- Exprimer son souhait de bénéficier d'un accompagnement spécifique et de nourrir les expérimentations de démarche de transition menées au niveau départemental et au niveau national.
- Définir un binôme de référents : élu et technicien ;
- Proposer un panel d'acteurs (délégation multi-acteurs) susceptibles d'être auditionné dans le cadre du diagnostic et qui permettra de co-construire le projet du territoire et de constituer un groupe de suivi ;
- S'engager à coopérer avec des acteurs extérieurs variés (entreprises, associations, habitants, autres collectivités) ;
- S'engager à participer aux temps d'échanges collectifs proposés par le Département, aux territoires de la FDT63 (ex : Journées réseaux et journées d'accompagnement individuel) ;
- Signer la Charte d'Alliance de l'APFDT et le présent document lequel sera annexé à la convention d'engagement entre le Département, le territoire et l'APFDT ;
- Proposer un projet ou une thématique de projet à travailler dans le cadre du présent dispositif.

### 2.2. Conventionnement

Une convention d'engagement sera ensuite proposée, par le Département, aux territoires remplissant ces prérequis.

L'objet de cette convention est, d'une part de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de la FDT63, et d'autre part de déterminer les apports respectifs de chacun, étant précisé que les territoires retenus souhaitant suivre les différentes PHASES devront préalablement s'acquitter du paiement d'une contribution (définie en fonction du nombre d'habitants du territoire) en faveur de ce dispositif.

Barème des cotisations pour les nouveaux territoires, pour les communes ou EPCI :

**[COMMUNE] : 500 €**

**[EPCI] : 1500 €**

#### PHASE 1 : Le diagnostic

Le diagnostic de territoire est réalisé avec ou par un allié de la Fabrique des Transitions et supervisé par l'APFDT.

Ce diagnostic est réalisé sur la base de l'audition d'un panel d'acteurs (élus, techniciens, sociaux professionnels et agents de l'état) d'environ 15 personnes, identifiées par le territoire avec l'aide de l'APFDT.

Dans ce cadre des entretiens d'une heure pour chaque personne auditionnée seront organisés, dans un cadre de confidentialité.

Une réunion de pré-restitution avec le maire de la commune ou le président de la communauté de communes sera mise en place dès que les auditions seront finalisées.

Une réunion de restitution collective auprès du panel sera ensuite mise en place.

En dehors de la situation des « territoires pionniers », cette phase de diagnostic doit être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion de la convention, et débouchera sur des recommandations.

Il est précisé que la réalisation de la PHASE de diagnostic (PHASE 1) est un préalable indispensable à l'accompagnement individuel et collectif (PHASE 2).

#### 2.3. PHASE 2 : Accompagnement (élaboration du projet)

Afin d'aider le territoire à élaborer son projet de transition, le dispositif de la FDT63 permet l'organisation de réunions de réseau, lors desquelles les territoires partagent leurs expériences, et de sessions d'accompagnement individuelles.

Pour les sessions d'accompagnement individuelles en présentiel, le Département fait intervenir un animateur.

L'accompagnement proposé à travers le dispositif de la FDT63 doit permettre de faire émerger le projet du territoire, de permettre sa co-construction et de garantir sa dimension multi acteurs, multi dimensionnelle et multi échelle.

Une réunion par mois est conseillée et pourra prendre la forme, alternativement :

- de « journées réseaux » permettent les échanges entre pairs, le partage de retours d'expérience et des formations sur les enjeux de conduite de changement en matière de transition écologique et systémique (3 ou 4 réunions de réseau annuelles) ;

- de « sessions d'accompagnement individuelles » permettant l'identification du projet retenu, sa structuration, sa planification et sa co-construction avec les acteurs du territoire (3 ou 4 accompagnement individuel par territoire).

Si le recours à des études complémentaires de faisabilité, ou une ingénierie supplémentaire est nécessaire durant la PHASE 2, le territoire bénéficiant du dispositif FDT63 peut soit solliciter une expertise complémentaire du Département ou de l'APFDT s'ils sont en compétence, soit solliciter une expertise complémentaire auprès de tiers. Dans cette dernière hypothèse, le Département pourra prendre en charge les frais de cette expertise à hauteur de 70% HT dans la limite de 5000 euros par territoire.

En dehors de la situation des « territoires pionniers », cette phase doit être réalisée dans un délai de six à 12 mois maximum.

#### 2.4. PHASE 3 : La réalisation du projet

Au moment de la rédaction de ce document, aucun territoire n'a expérimenté cette phase.

Le projet devra être réalisé selon les conditions détaillées ci-après (III).

Le projet devra également :

- se situer sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes bénéficiant du dispositif de la FDT63
- être co-construit avec les acteurs des territoires (élus, acteurs socioéconomiques, citoyens...), comporter une implication locale de la collectivité d'accueil (financière, technique et humaine) et fixer un cadre de coopération transversal :
- permettre de nourrir d'autres initiatives, tout en s'assurant d'avoir intégré les expérimentations déjà réalisées.

Le territoire réalisera une évaluation de son projet, un an après le démarrage de celui-ci et présentera cette évaluation en réunion de réseau. Pour cela des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront définis en amont.

Montant de l'aide pouvant être accordée par le Département en vue de la réalisation du projet :

- Seules les dépenses d'investissement du projet conçu dans le cadre du dispositif de la FDT63 sont éligibles.
- Un maximum de 60% HT des dépenses pourra être alloué, dans la limite d'une enveloppe de 200 000 euros par territoire bénéficiant du dispositif de la FDT63 ;
- Les financements publics ne doivent pas dépasser 80% du coût du projet. A ce titre les territoires s'engagent à communiquer au Département l'origine des financements complémentaires obtenus ;
- Le projet ne pourra pas cumuler d'autres subventions du Département du Puy-de-Dôme ;
- Les modalités de versement des aides financières seront précisées dans la convention de subventionnement en référence au règlement financier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

## 2.5. PHASE 4 : Documentation et transfert d'expérience

Chaque territoire de la FDT63 documente et partage son expérience auprès des nouveaux territoires moins avancés ou désireux de comprendre le chemin parcouru. Il s'engage à documenter son expérience, à contribuer aux projets de mise en récit portés par la FDT63 et à participer à plusieurs réunions de réseaux.

### III – Accompagnement de la FDT63 dans la réalisation des projets

En sus de l'accompagnement technique proposé à travers le dispositif de la FDT63 (Phases 1 et 2), le Département peut également accorder une aide financière aux territoires qui le souhaitent, à l'issue de la réalisation des PHASES 1 et 2, et ce en vue de permettre la réalisation du projet conçu dans ce cadre (PHASE 3). Le Département dispose d'un budget de 1.5 M€, ventilé de 2024 à 2027, pour participer au financement de ces projets.

#### 3.1. Conditions générales

Un seul projet sera éligible au financement, pour chaque territoire. Il est précisé que ce projet, selon les situations, peut être composé de plusieurs actions, alors éligibles dans leur globalité à ce financement.

Le dispositif de FDT63 s'adresse aux communes et aux communautés de communes du Puy-de-Dôme.

Lorsque le projet est porté par une communauté de commune, cette dernière doit s'assurer de l'approbation préalable de la ou des communes d'implantation dudit projet.

Pour les territoires « pionniers » bénéficiant du dispositif de la FDT63 avant l'adoption du présent document, le délai de mise en œuvre du projet est fixé au 31 décembre 2025.

Les autres territoires bénéficieront d'un délai de deux ans et demi maximum à compter de la signature de la convention d'engagement initial pour mener à terme la réalisation de leur projet.

#### 3.2. Critères d'éligibilité des projets susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département

Pour être éligibles à une participation financière départementale, les projets doivent remplir cumulativement les conditions détaillées ci-dessous.

Le projet devra se rapporter aux thématiques de la transition écologique départementale, ci-après :

- 1-Protéger l'environnement ;
- 2- Efficacité et sobriété énergétique
- 3-Accompagner le mix énergétique vert
- 4-Développer l'économie circulaire
- 5-Induire de la mobilité intelligente
- 6-Amplifier l'attractivité du territoire
- 7-Anticiper et renforcer la solidarité autour des effets du changement climatique.

De plus, le territoire porteur du projet devra avoir participé aux PHASES 1 et 2 décrites précédemment.

#### 3.3. Contractualisation

Les porteurs des projets remplissant les critères prédéfinis et ayant été sélectionnés en vue de bénéficier d'une aide financière pour leur réalisation devront conclure avec le Département, préalablement à tout démarrage, une convention de subventionnement - distincte de la convention d'engagement - laquelle devra être approuvée par le conseil départemental.

#### 3.4. Synthèse des accompagnements financiers proposés par le Département

Le Département supporte financièrement les coûts liés à l'organisation des diagnostics (PHASE 1), les coûts liés à l'accompagnement (PHASE 2, coûts liés à l'organisation des réunion de travail sur les territoires et les frais d'expertises complémentaires à hauteur de 70% HT dans la limite de 5000 euros par territoire, et concernant la réalisation des projets (PHASE 3), le Département souhaite accompagner les territoires, à hauteur 60% HT des dépenses, dans la limite de 200 000 euros par territoire.

Le présent cadre d'engagement sera annexé aux conventions d'engagement et le cas échéant de subventionnement avec les territoires concernés.

Il pourra faire l'objet d'une relecture collective annuelle et sera enrichi au regard des avancées de l'expérimentation.